

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)
Direction de la Culture, des Relations Internationales et de l'Éducation Populaire

N° 2024/037

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240223-2024037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

OBJET : Approbation du contrat de prêt de l'exposition « Clair Voyance »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de prêt d'exposition « **Clair Voyance** » par l'artiste plasticien Yves Charnay,

Considérant que l'installation de cette exposition permettra de partager avec les visiteurs un espace de jeu, d'expression et d'expérimentation

Considérant l'importance que la Ville accorde aux activités artistiques et culturelles en favorisant l'accès à la culture aux habitants de Bagnolet

Considérant que le public sera invité à découvrir le travail de Yves Charnay et à embarquer pour un voyage artistique, fascinant, tout en couleur.

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de prêt, à titre gratuit, avec le Prêteur Yves Charnay, artiste Plasticien demeurant au 39bis rue François Mitterrand – 93170 Bagnolet, pour une exposition intitulée « **Clair Voyance** ».

Article 2 : **PRECISE** que cette exposition se déroulera **du 27 mai au 26 juillet 2024** au Château de l'Étang à Bagnolet.

Article 3 : Le Directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 23 février 2024.



Le Maire

Tony DI MARTINO